

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
3ème Bureau
Urbanisme et Environnement

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande formulée par la société "Gravières Rhénanes SARL" en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités classées qu'elle exploite à RHINAU en bordure du CD n° 20 ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique d'un mois à laquelle il a été procédé du 1er octobre 1984 au 1er novembre 1984 inclus à la mairie de RHINAU, le dossier ayant été retourné le 26 novembre 1984 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1985 prolongeant le délai pour statuer sur la demande de la société "Gravières Rhénanes SARL" jusqu'au 26 août 1985 ;
- CONSIDERANT QUE le dossier n'a pas encore été soumis au Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le délai pour statuer sur la demande formulée par la société "Gravières Rhénanes SARL" est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 26 novembre 1985.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la société "Gravières Rhénanes SARL"
- M. le Sous-Préfet Commissaire de la République Adjoint de l'Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
- M. le Maire de RHINAU.

Pour Ampliation

P. le Secrétaire Général
Le Chef de Bureau

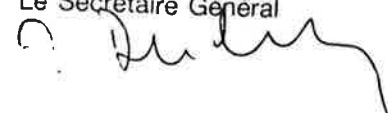


Corinne BAECHLER



STRASBOURG, le 1 AOUT 1985

P. LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
Le Secrétaire Général



Jacques DESCHAMPS